

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 19 heures 02, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis à la salle Jean-Michel Bazire, avenue du Québec, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 29 mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Mmes Esther LÉBOULEUX, Geneviève POTIER, Muriel PETITGAS, Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Marie-Paule FRÉMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Rémi MAREAU, Mme Blandine LÉTARD, M. Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON, M. Adrien LE DRÉAU, Mme Julie RIÉJOU (arrivée en cours de séance à 19 heures 24), MM. Xavier FALLARD (arrivé en cours de séance à 19 heures 14), Stéphane PELTIER, Mme Anaïs LAUNAY, M. Abdelkader HADJI, Mme Françoise RICHARD, M. Julien HÉRAULT, Mme Maryline CHAUDET (arrivée en cours de séance à 19 heures 05), M. Sébastien FREULON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

MM. Philippe de JOCAS, Nicolas RENOU, Denis ROCHER, Marc JOULAUD, Jean DISTEL, Benoît LEGAY, Mmes Mylène MONTRON, Barbara ANIS.

Monsieur Philippe de JOCAS donne procuration à Monsieur Julien HÉRAULT
Monsieur Nicolas RENOU donne procuration à Madame Manuela GOURICHON
Monsieur Denis ROCHER donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FERRAND
Monsieur Marc JOULAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX
Monsieur Jean DISTEL donne procuration à Madame Marie-Paule FRÉMONT
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Madame Esther LÉBOULEUX
Madame Mylène MONTRON donne procuration à Madame Magali MOYON
Madame Barbara ANIS donne procuration à Madame Julie RIÉJOU

1) MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procuration).

1) Modalités de tenue des réunions du conseil municipal

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières.

Pour ce faire, la séance publique se déroule hors de l'Hôtel de Ville, à la salle Jean-Michel Bazire située avenue du Québec en présence du public limité à 40 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le pass sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les communes et les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Monsieur Adrien LE DRÉAU

Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

5) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a oui les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

prend acte des décisions municipales suivantes :

N° 001 – 2022 : Régie de recettes "Transports Urbains" - Modifications diverses

N° 002 – 2022 : Vente de matériaux divers - 4ème Trimestre

N° 003 – 2022 : Contrat de maintenance avec la société NXTO France

N° 004 – 2022 : Location de jardins municipaux - Chemin de la Possessière

N° 005 – 2022 : Contrat d'assistance "Argent" du progiciel Planitech avec la société Jess Plan

N° 006 – 2022 : Location de locaux situés 24 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe

N° 007 – 2022 : Contrat de maintenance des toilettes publiques automatiques PROTECSAN

N° 008 – 2022 : Travaux de modernisation des terrains de tennis et de leur accès - Déclaration sans suite

N° 009 – 2022 : Avenant contrat de maintenance matériel et support avec la société NTI (Contrat n° SM-20191100002)

N° 010 – 2022 : Évènements familiaux - Fête du Printemps - Contrats de cession avec différents prestataires

N° 011 – 2022 : Règlement de sinistre

N° 012 – 2022 : Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe avec le Cabinet Protectas

N° 013 – 2022 : Projet de plateforme Fitness Parc du Château - Demande de subvention - Programme des équipements sportifs de proximité

N° 014 – 2022 : Vie Associative et Citoyenne - Point Information Jeunesse - Convention de formation entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Croix-Rouge Française

N° 015 – 2022 : Acquisition - Maintenance de six photocopieurs pour les écoles - Attribution du Marché

6) CRÉATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET COMPOSITION - MODIFICATION

Par délibération n° V-0215-2020 du 7 décembre 2020, il a été décidé la création de commissions extra-municipales. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Le nombre de membres est variable suivant les commissions et comprend :

- 0 à 8 membres de la société civile (non élus) pour sept commissions, membres qui peuvent être des personnes physiques ou des organismes, associations, ...
Des « sachants » pourront être invités à participer aux commissions, en fonction de l'ordre du jour.

Les commissions :

- **Projet 2024, Sablé "Ville la plus Sportive des Pays de la Loire" (en se synchronisant avec les Jeux Olympiques)**

Composition

- 4 membres de la majorité (**Monsieur Alain PONTONNIER, Madame Magali MOYON, Monsieur Abdelkader HADJI, Monsieur Nicolas RENO**)
- 1 ou 2 membres des minorités (**Monsieur Philippe MERCIER, Monsieur Rémi MAREAU**)
- 8 membres de la société civile

- **Réflexion sur la sécurité pour répondre au sentiment d'insécurité dans certains endroits**

Composition

- 3 membres de la majorité (**Monsieur Nicolas RENO, Madame Magali MOYON, Monsieur Julien HÉRAULT**)
- 1 ou 2 membres des minorités (**Madame Anne-Marie FOUILLEUX, Monsieur Rémi MAREAU**)
- 1 membre de la société civile

- **Pour que Sablé s'inscrive durablement dans la transition écologique**

Composition

- 4 membres de la majorité (**Monsieur Alain PONTONNIER, Monsieur Olivier DUBOIS, Monsieur Philippe de JOCAS, Monsieur Xavier FALLARD**)
- 1 ou 2 membres des minorités (**Monsieur Marc JOULAUD, Monsieur Rémi MAREAU**)
- 7 membres de la société civile

- **Étude de réalisation d'un schéma pour les déplacements en mode doux**

Composition

- 3 membres de la majorité (**Monsieur Benoît LEGAY, Madame Blandine LÉTARD, Monsieur Philippe de JOCAS**)
- 1 ou 2 membres des minorités (**Madame Maryline CHAUDET, Monsieur Rémi MAREAU**)
- Membres de la société civile qui avaient participé à l'étude CITEC

- *Attractivité des commerces du centre-ville*

Composition

- 4 membres de la majorité (*Monsieur Denis ROCHER, Madame Muriel PETITGAS, Monsieur Stéphane PELTIER, Monsieur Xavier FALLARD*)
- 1 ou 2 membres des minorités (*Madame Marie-Paule FRÉMONT, Monsieur Rémi MAREAU*)
- 3 membres de la société civile

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services.

A – Création

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DESC - Accompagnement scolarité)

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DVACMT - Logistique)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B – Suppressions

Un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (DGS - Communication)

Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (DESC - CCJLT)

Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT - Logistique)

Un poste d'adjoint technique à temps incomplet -65 % (DESC - Accompagnement scolarité)

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORI ES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFICATIO NS	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 01/02/2022	BUDGETAIRE au 15/04/2022		
<i>Directeur Général des services</i>	A	0	0		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
<i>Attaché Principal</i>	A	1	1		
<i>Attaché</i>	A	3	3		
<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	B	2	2		
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	B	3	2	-1	
<i>Rédacteur</i>	B	0	0		
<i>Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe</i>	C	2	2		
<i>Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe</i>	C	5	5		1 TI 85.71 %
<i>Adjoint Administratif</i>	C	4	4		1 TI 72.86 %
TOTAL (1)		20	19	-1	
FILIÈRE TECHNIQUE					
<i>Ingénieur principal</i>	A	0	0		
<i>Ingénieur</i>	A	0	0		
<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	B	4	4		
<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	B	0	0		

FILIÈRE TECHNIQUE (suite)					
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	32	30	-1-1	1 TI 82.86 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	20	20		1 TI 80 % 1 TI 45,71 %
Adjoint technique	C	22	23	+1-1+1	2 TI 65 % TI 97.14 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		85	84	-1	
FILIÈRE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		7	7	0	
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		1	1	0	
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	1	1		TI 24.28 %
Autres (préciser)					
TOTAL (5)		6	6	0	
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	4	4		
Gardien Brigadier	C	4	4		
TOTAL (6)		8	8	0	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		127	125	-2	

CONTRATS DE DROIT PRIVE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/02/2022	EFFECTIF BUDGETAIRE au 15/04/2022	MODIFICATIONS
CONTRATS DE DROIT PRIVE			
Apprentis	6	6	
TOTAL	6	6	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER en leur qualité d'élu(e)s, représentant(e)s de la commune, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec l'Association dénommée Centre de Formation Sportive Régional et par abréviation « CFSR de Sablé-sur-Sarthe », organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association CFSR de Sablé-sur-Sarthe, à compter du 5 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Sablé-sur-Sarthe ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions dites « itinérantes » à l'intérieur de la commune et pour lesquels il n'est pas possible d'utiliser un véhicule de service.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

La prise en charge des frais de déplacement à l'intérieur de la commune (résidence administrative des agents) ne peut se faire que sous la forme du versement d'une indemnité forfaitaire. Cette disposition est régie par l'article 14 du décret 2001-654 modifié, qui fixe les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement des fonctionnaires.

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire fixé par l'arrêté est de 615 €. Pour attribuer cette indemnité une délibération est nécessaire.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
DESC - Accompagnement à la scolarité	Animateurs
DVACMT - Entretien	Agents d'entretien

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- Les personnels considérés comme réalisant des missions itinérantes et dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel pour réaliser leurs missions, recevront un arrêté nominatif d'autorisation d'un véhicule personnel précisant qu'ils exercent des fonctions itinérantes pour les besoins du service.

Pour recevoir tout ou partie de l'indemnité forfaitaire annuelle, les agents disposant de l'arrêté précité, devront établir un état de frais de déplacements, précisant les déplacements et le nombre de kilomètres effectués sur le territoire de la commune. Ces déplacements devront être vérifiés par la ligne hiérarchique et un état signé par le responsable service et le directeur de l'agent concerné est transmis à la DRH.

L'indemnité sera versée dans la limite des frais occasionnés et ne pourra pas dépasser le montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel. Elle sera versée en deux fois au cours d'une même année civile, en juillet et janvier.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement.

Considérant la nécessité d'instaurer l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle pour indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel afin d'exercer des fonctions itinérantes sur l'ensemble du territoire de la commune de Sablé-sur-Sarthe,

Considérant que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Considérant qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,

Considérant que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages pouvant découler de l'utilisation des véhicules personnels dans le cadre des missions de service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au paiement de cette indemnité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) RATTACHEMENT AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN, LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LE CCAS DE SABLÉ-SUR-SARTHE

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et de plusieurs établissements publics rattachés (dont le CCAS) de créer un Comité Social Territorial aux agents de la commune et des établissements cités à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal ou supérieur à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville, de son CCAS et de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Considérant, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2022, soit :

- Communauté de communes du Pays sabolien : 257 agents,*
- Commune de Sablé-sur-Sarthe : 175 agents,*
- C.C.A.S. de la Commune de Sablé-sur-Sarthe : 38 agents.*

Considérant, que ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et compétent pour un total actuel de 470 agents.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- le rattachement des agents de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, au même titre que ceux du CCAS, au Comité Social Territorial commun de la Communauté de Communes du Pays sabolien lors des élections professionnelles 2022,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS SABOLIENNES AVEC LE CFSR DE SABLÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2022

(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER en leur qualité d'élu(e)s, représentant(e)s de la commune, ne peuvent participer au vote et ne prennent pas part à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe pour la restauration des agents des collectivités saboliennes.

Il propose de reconduire la convention pour l'année 2022 avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13) AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CFSR DE SABLÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2022

(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER en leur qualité d'élu(e)s, représentant(e)s de la commune, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « CFSR de Sablé-sur-Sarthe » pour la période 2018-2020. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant par délibération du 7 décembre 2020, pour l'année 2021.

Dans l'attente de la révision de la convention d'objectifs et de moyens pour une nouvelle période pluriannuelle, Monsieur le Maire propose que la convention actuelle soit renouvelée par un nouvel avenant, pour la seule année 2022.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer un avenant à ladite convention pour la seule année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION ATELIER DU TEMPS LIBRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération V033-2019 du 21 mars 2019, le conseil avait validé la mise à disposition gratuite d'un ensemble de bureaux d'une surface d'environ 115 m² situés 23 bis, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe dont elle est propriétaire à l'association de l'Atelier du Temps Libre (A.T.L) représentée par Madame Ginette CERISIER, Présidente.

Suite à la demande de l'association MOBILE I.T 72 de disposer d'une salle pour la tenue de réunions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.

Seul l'article 1 dénommé « OBJET » de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

« La Commune de Sablé-sur-Sarthe met à disposition de l'Association Atelier du Temps Libre représentée par Madame Ginette CERISIER un ensemble de locaux pour une surface utile d'environ 115 m² comprenant une salle d'activité équipée de tables et de chaises situés 23 bis, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe ainsi que l'usage des parties communes (aires de circulation).

Il est précisé que la salle d'activités sera mise à disposition, rétroactivement à compter du 4 février 2022, uniquement une fois par mois pour une durée de deux heures pour la tenue des réunions de l'Association MOBILE I.T et sera d'usage partagé avec l'association Atelier du Temps Libre, occupant de l'ensemble immobilier du 23 bis, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe ».

Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cet avenant,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

15) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Scouts et Guides de France » a dû déménager des locaux situés rue de l'Île (perpendiculairement à l'Office du Tourisme) par demande expresse.

Aussi, il propose de passer une convention avec l'association « Scouts et Guides de France » pour modifier les lieux, les dates et horaires d'occupation de nouveaux locaux.

En effet, il est mis à disposition de l'association Scouts et Guides de France une salle partagée d'une surface utile d'environ 27 m², d'une cuisine partagée d'une surface de 8 m² et d'une chambre (numéro 3) d'une surface de 17 m² ainsi qu'un atelier pour stocker du matériel dans les locaux municipaux de la Maison du cimetière, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, rétroactivement à compter du 19 mars 2022, comme suit :

- La salle partagée sera occupée un samedi par mois de 9 heures à 22 heures,*
- La cuisine partagée d'une surface de 8 m²,*
- La chambre (numéro 3) et l'atelier de stockage, seront occupés continuellement toute l'année.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

16) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION SABLÉ SPORT SANTÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association SABLÉ SPORT SANTÉ représentée par Monsieur Pierre HEROUIN, Président pour la mise à disposition d'un local situé dans les locaux de l'ancienne école Gambetta - 32, rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 7 mars 2022 renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

17) CONVENTIONS RÉGISSANT L'UTILISATION ET L'ANIMATION DU PLATEAU SPORTIF « ESPACE FITNESS » À SABLÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat, liant la Ville de Sablé-sur-Sarthe avec 2 associations saboliennes afin de régir l'utilisation et l'animation du plateau sportif « espace fitness » qui sera aménagé prochainement dans le parc du Château.

Une convention est établie entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association « CFSR de Sablé-sur-Sarthe » puis entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association « Sablé Sport Santé ».

Monsieur le Maire précise que ces conventions permettront de déposer une demande de subvention auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports (DRAJES)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions de partenariat correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18) CESSION DE 811 CHAISES À OUEST COLLECTIVITÉS

Dans le cadre d'un renouvellement important de chaises par le service Logistique de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder 811 chaises à la société Ouest Collectivités, ZA Les Olivettes, 35520 MELESSE, qui se propose de les reprendre dans le cadre de ce renouvellement.

Type de chaises	n° inventaire	Imputation budgétaire	Montant
120 chaises « square »	2016V2158012	02040 / 775	770,00 €
100 chaises « square »	2018V2158004	02040 / 775	640,00 €
91 chaises « square »	2019V2158008	020962 / 775	580,00 €
500 chaises « tourraine »	Hors inventaire (acquises avant 1996)	02040 / 7788	3 193,33 €
soit un montant hors taxes de			5 183,33 €

Il précise que le montant TTC, soit 5 754,93 €, est composé de ce total et du montant du FCTVA à reverser à l'État pour 571,60 € (198,40 € pour l'immobilisation 2018V2158004 et 373,20 € pour l'immobilisation 2019V2158008).

Délibération adoptée à l'unanimité.

19) VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes d'Asnières-sur-Vègre, d'Avoise, du Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Parc-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe, Vion, de la Communauté de communes du Pays sabolien et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour la vérification et l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20) SUBVENTIONS 2022 À D'AUTRES ORGANISMES

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 suivantes aux associations et autres organismes :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>FONCTION 9</u>		
Sous-rubrique 90_7 – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES		
* Syndicat C.G.T. (union locale de Sablé) (dans le cadre d'une convention)	207,00 €	207,00 €
* Syndicat CFDT (union locale de Sablé) (dans le cadre d'une convention)	207,00	€
.....	207,00 €	
* Syndicat F.O. (union locale de Sablé) (dans le cadre d'une convention)	207,00	€
.....	207,00 €	
* Club de Développement économique (prestations refacturées) ...	417,50 €	417,50 €
* Réserve	61,50 €	61,50 €
	-----	-----
Total	1 100,00 €	1 100,00 €
<u>Total FONCTION</u>	<u>1 100,00 €</u>	<u>1 100,00 €</u>

Délibération adoptée à l'unanimité.

21) PÉRIMÈTRE RENTRÉE SCOLAIRE 2022

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu le 3 février dernier avec les services de l'Éducation Nationale concernant les prévisions de la carte scolaire.

Les effectifs continuent à augmenter fortement sur les deux Quartiers Prioritaires de la Ville et notamment Saint-Exupéry. Sur les autres quartiers les effectifs restent stables mais fragiles.

Après étude, et en concertation avec les directeurs d'écoles, il est proposé de redéfinir le périmètre scolaire déterminant la répartition des élèves dans les écoles.

La proposition de découpage du nouveau périmètre scolaire qui figure en annexe a été réalisée en prenant en compte : la proximité du lieu de résidence des familles par rapport à l'école d'affectation, la capacité d'accueil dans les écoles et les seuils d'ouverture et de fermeture de classe définis par l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau périmètre scolaire, dont la carte est annexée, pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - ENSEIGNEMENT

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 aux associations et autres organismes, pour les montants maximums suivants :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION</u>		
<u>Sous-rubrique 21.x – ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ</u>		
* Écoles maternelles du secteur privé (crédits budgétaires).....	97 000,00 €	97 000,00 €
* Écoles élémentaires du secteur privé (crédits budgétaires).....	112 500,00 €	116 000,00 €
* Classes de découvertes (crédits budgétaires 2022)	7 800,00 €	7 800,00 €
➤ Quand classe externalisée (sans hébergement) diviser par 2 l'aide au transport et le coût du séjour		
1 - Taux journalier par enfant pour l'année scolaire :		
	<u>2021 - 2022</u>	<u>2022 - 2023</u>
- neige/fluviale	8,50 €	8,50 €
- mer/verte	7,00 €	7,00 €
2 - Aide au transport :		
	<u>2021 - 2022</u>	<u>2022 - 2023</u>
- en % de la facture totale	40 %	40 %
dans la limite d'un plafond de	750,00 €	750,00 €
* Réserve		-
-		
	-----	-----
	Sous-total	217 300,00 €
		220 800,00 €

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>Sous-rubrique 24.1 - FORMATION – ÉDUCATION</u>		
* CFA coiffure de la Sarthe	148,00 €	148,00 €
* Chambre des métiers de l'artisanat région Pays de la Loire-Sarthe	-	-
* Maison Familiale Rurale CFA Coulans sur Gée (72550).....	-	185,00 €
* Maison Familiale Bournezau	-	-
.....	74,00 €	
* Prévention routière	450,00 €	450,00 €
* Fondation Joël Le Theule	4500,00	4 500,00 €
* CFA Campus La Californie Le Mans	407,00 €	407,00 €

* Maison Familiale Rurale Bernay en Champagne	74,00 €	-
* Réserve	1 421,00 €	736,00 €
	-----	-----
Sous-total	7 000,00 €	6 500,00 €
<u>TOTAL/Enseignement</u>	<u>224 300,00 €</u>	<u>227 300,00 €</u>

Remarques :

- subvention calculée sur la base de 37,00 €/élève sabolien (minimum de 74,00 €)
 - . pour un effectif de 1 élève, le forfait est calculé sur la base de 2 x 37,00 €
 - . pour un effectif de 2 à 10 élèves, le forfait est calculé sur la base du nombre x 37,00 €
 - . pour un effectif de 11 à 30 élèves, le forfait est calculé sur la base de 11 x 37,00 €
 - . pour un effectif de 31 à 50 élèves, le forfait est calculé sur la base de 31 x 37,00 €
 - . pour un effectif de 51 élèves et plus, le forfait est calculé sur la base de 51 x 37,00 €
- formation accueil d'étrangers : forfait de 145,00 €/jeune pour 2022

Sous-rubrique 422.27 - ORGANISMES DE JEUNESSE

* Scouts et Guides de France Charles de Foucault	360,00 €	360,00 €
--	----------	----------

Subventions spécifiques

* Maison d'Enfants "Les Pléiades"	450,00 €	450,00 €
<i>(subvention = 50 % du coût des activités justifié en fin d'année)</i>		
* Réserve	190,00 €	190,00 €
	-----	-----
<u>TOTAL/Jeunesse</u>	<u>1 000,00 €</u>	<u>1 000,00 €</u>

<u>Total/Enseignement/Jeunesse</u>	<u>225 300,00 €</u>	<u>228 300,00 €</u>
---	----------------------------	----------------------------

Délibération adoptée à l'unanimité.

23) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - SPORT

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 aux associations et autres organismes, pour les montants maximums suivants :

<u>FONCTION 4</u>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>Sous-rubrique 40_1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>		
* Association Aérostatique	318,00 €	290,00 €
* Boules de fort Les Constructeurs	351,00 €	340,00 €
* Boules de fort L'Union	318,00 €	-
* Bowldart's – Bowling et fléchettes	291,00 €	290,00 €
* Canoë Kayak Club Sablé.	1 522,00 €	1 370,00 €
* Cercle Escrime	1 806,00 €	1 940,00 €
* Cible Sabolienne - Tir	-	2 250,00 €

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
* Club Alpin Français	-	1 800,00 €
* Club cyclotourisme Sabolien	450,00 €	450,00 €
* Club Bowl'Maine Sablé / Solesmes	289,00 €	1 070,00 €
* Club de modélisme	294,00 €	290,00 €
* Club Subaquatique Sabolien	366,00 €	330,00 €
* Sablé Gymnastique.....	5 434,00 €	4 070,00 €
* Goélands.....	2 016,00 €	2 010,00 €
* A.S. Golf (golf de Sablé-Solesmes)	1 000,00 €	1 000,00 €
* HandBall Club Sablé	2 455,00 €	2 370,00 €
* Judo Club Sablé	2 215,00 €	1 520,00 €
* Envol G.R.....	1 324,00 €	1 340,00 €
* Karaté	900,00 €	900,00 €
* Les Archers Sablé	1 000,00 €	1 000,00 €
* Pétanque Sabolienne	1 500,00 €	1 280,00 €
* Promenade et Nature.....	383,00 €	360,00 €
* Retraite Sportive Sarthe et Vègre	400,00 €	400,00 €
* Roller Skating ASS.....	1 600,00 €	1 550,00 €
* Rugby Club.....	1 321,00 €	990,00 €
* Sablé Sport Santé (SASSA)	700,00 €	890,00 €
* Sablé "Jog" 72	600,00 €	-
* Sablé Basket	7 560,00 €	6 180,00 €
* Sablé Football Club	9 485,00 €	7 810,00 €
* Sablé Football Club [niveau national] (1 ^{er} semestre 2022 acquis)	22 500,00 €	22 500,00 €
* Sablé Football Club [niveau national] (2 ^{ème} semestre 2022 si maintien) ...	22 500,00 €	22 500,00 €
* Sablé Nautique Aviron.....	1 053,00 €	970,00 €
* Sablé Sarthe Cyclisme.....	41 143,00 €	41 050,00 €
* Sablé Smash'n'Bad	1 435,00 €	1 500,00 €
* Sablé Triathlon	1 917,00 €	1 850,00 €
* Sablé Volley Ball	1 007,00 €	1 290,00 €
* Tennis Club Sablé	2 738,00 €	3 400,00 €
* Tennis de Table de Sablé	1 497,00 €	1 500,00 €
* Twirling Club Sabolien.....	1 732,00 €	1 510,00 €
* Viet Vo Dao Sablé	1 100,00 €	1 380,00 €
* Zumba'titude	855,00 €	490,00 €
Sous-total	145 375,00 €	144 030,00 €
* Réserve 40_1 – Subventions aux associations sportives	7 625,00 €	3 970,00 €
* Réserve 40_1- Fonds de solidarité	12 000,00 €	-
Total 40.1	165 000,00 €	148 000,00 €

Sous-rubrique 40_3 - SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

* Cercle Escrime (aide à l'emploi)	3 895,00 €	5 310,00 €
* Envol (aide à l'emploi).....	2 524,00 €	-
* Goélands (aide à l'emploi).....	869,00 €	900,00 €
* Goélands (aide exceptionnelle perte Aquagym).....	1 200,00 €	-
* Judo Club (aide à l'emploi)	1 799,00 €	1 120,00 €
* Pétanque Sabolienne (organisation concours triplete mixte 11/07/2022)	500,00 €	500,00 €
* Pétanque Sabolienne (organisation concours doublette vétérans 19/05/2022)	500,00 €	500,00 €
* Sablé Basket (aide à l'emploi)	2 358,00 €	3 660,00 €
* Sablé Football Club (aide à l'emploi).....	20 000,00 €	20 000,00 €
* Sablé Football club (compensation perte aide emploi CFTS).....	8 000,00 €	-
* Sablé Gymnastique (aide à l'emploi).....	1 826,00 €	2 560,00 €
* Sablé Sarthe Cyclisme (organisation du cyclo-cross)	-	-

* Sablé Sarthe Cyclisme (aide au local sur justificatifs)	11 500,00 €	10 500,00 €
* Sablé Triathlon (organisation "Journées du triathlon" 25 et 26 juin 2022) 650,00 €	650,00 €	
* Sablé Triathlon (organisation « Journée Animathlon » avril-mai 2022) 150,00 €	150,00 €	
* Zumba'titude (aide à l'emploi).....	2 151,00 €	2 170,00 €
* Tennis Club (aide à l'emploi).....	2 143,00 €	2 050,00 €
* Canoë-Kayak Club Sabolien (participation 4 championnats nationaux 2020)	920,00 €	-
* Sablé Basket (4 ^{ème} équipe Trophée Sarthe basket).....	4 000,00 €	4 000,00€
* Club Subaquatique Sabolien (musée subaquatique et location carrière Grez-en-Bouère)	2 250,00 €	-
Sous-total	67 235,00 €	54 070,00 €
* Réserve 40_3 – Subventions spécifiques	14 765,00 €	22 930,00 €
Total 40.3 – Subventions spécifiques	82 000,00 €	77 000,00 €

Remarques :

- Pour la participation à un championnat de niveau minimum national (ou interrégional pour le sport adapté ou handisport), la subvention spécifique est calculée selon les critères suivants, arrondie à la dizaine d'euros inférieure :
 - . déplacement en voiture : 0,20 €/km
 - . déplacement en minibus : 0,24 €/km
 - . aide par athlète : 6,00 €
 - . hébergement par chambre de 3 personnes/ nuitée : 20,00 €
 - . Plafond maximum : 2 000 €

➤ **Subventions attribuées en contrepartie des charges des associations et des recettes de la commune (ou de diminutions de charges de personnels de la commune)**

Sous-rubrique 40_4x - SUBVENTIONS COMPENSATRICES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (CFTS)

➤ Associations (Rémunérations de 2022) : Sous-rubrique 40.41

(Subventions couvrant les charges de personnel 2022 d'Associations qui emploient des éducateurs en 2022)

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
* Pétanque Sabolienne	1 000,00 €	900,00 €
* Tennis Club Sablé	5 400,00 €	5 400,00 €
* Tennis de Table de Sablé	4 000,00 €	6 300,00 €
* Sablé Smash'n'Bad	2 100,00 €	2 100,00 €
* Les Archers	-	1 500,00 €
.....		
* Envol.....	3 800,00 €	-
* Sablé Basket	3 300,00 €	3 300,00 €
* Judo Club Sablé	7 800,00 €	7 500,00 €
* Handball Club Sablé	-	2 200,00 €
* Cercle d'Escrime	3 300,00 €	3 200,00 €
* Sablé Gymnastique.....	3 300,00 €	-
* Athlétisme Sarthe Loir 72.....	1 100,00 €	2 700,00 €
* Sablé Volley ball	-	1 400,00 €
* Réserve (développement pratique sportive adaptée).....	4 800,00 €	3 400,00 €
Sous-total	39 900,00 €	39 900,00 €

➤ Associations (Rémunérations de 2022) : Sous-rubriques 40.44

(Subventions couvrant les remboursements 2022 par les Associations à la Ville pour les éducateurs (titulaires) rémunérés par la Ville et refacturés auxdites associations)

* Club Alpin Français	1 800,00 €	1 900,00 €
* Canoë Kayak Club Sablé.	4 600,00 €	4 600,00 €
* Sablé gymnastique	6 300,00 €	6 400,00 €
* Les Goélands	1 800,00 €	1 800,00 €
* Viet Vo Dao Sablé	1 300,00 €	1 400,00 €
* Sablé Football Club	11 600,00 €	11 600,00 €

* Hand Ball Club Sablé	2 200,00 €	-
* Sablé Volley-ball	1 500,00 €	1 500,00 €
* Réserve (développement pratique sportive adaptée)	4 000,00 €	5 900,00 €
	-----	-----
Sous-total	35 100,00 €	35 100,00 €
	-----	-----
Total CFTS	75 000,00 €	75 000,00 €
	-----	-----
Total SPORTS	322 000,00 €	300 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

24) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - ŒUVRES SOCIALES ET CCAS

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions de l'exercice 2022 aux associations et organismes suivants :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
FONCTION 5 / Sous-rubrique 520.2 - OEUVRES SOCIALES		
* Alpha Sablé	4 000,00 €	3 800,00 €
<i>(Un acompte de 2 200 € a été versé au début de l'exercice 2022)</i>		
* France Victime (Ex : Association Sarthoise d'Aide aux Victimes)	500,00 €	475,00 €
* Ass° Sabolienne Soutien Actif aux Demandeurs d'Emplois (ASSADE).....	150,00 €	150,00 €
* CIDFF	2 321,00 €	1 471,00 €
* Croix Rouge Française - Comité de Sablé	1 700,00 €	1 615,00 €
* Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	500,00 €	475,00 €
* Club des Aînés Saboliens (subvention scindée en 2 parties – cf *)	500,00 €	280,00 € *
* Mouvement Vie libre	1 000,00 €	950,00 €
* Secours Catholique (subvention versée à la Délégation Départementale)	2 000,00 €	1 900,00 €
* Association "les Tamaris" - Foyer "Le Temps de Vivre"	1 000,00 €	950,00 €
<i>(à l'Hôpital St Eloi - rue Aristide Briand)</i>		
* ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison)	50,00 €	50,00 €
* Les restaurants du Cœur du Maine-et-Loire	-	80,00 €
Subventions spécifiques		
* Alpha Sablé - subvention compensatrice pour loyers et charges locatives de deux logements loués à Sarthe Habitat <i>(Un acompte de 2 000 € a été versé au début de l'exercice 2022 ; les loyers 2021 remboursés se sont élevés à 7 888,97 €)</i>	8 000,00 €	8 000,00 €
* Assade – subvention compensatrice pour fluides (eau, électricité).....	1 750,00 €	1 750,00 €
* Club des Aînés Saboliens – subvention compensatrice pour loyers		420,00 €*
Réserve (ou Associations dont le dossier n'a pas été reçu)		
* Réserve pour un dossier incomplet	-	1 000,00 €
* Autres actions exceptionnelles et demandes ultérieures avec dossier	3 529,00 €	3 634,00 €
	-----	-----
Sous total	27 000,00 €	27 000,00 €

Sous-rubrique 520.3 - C.C.A.S

* Centre Communal d'Action Sociale – Subvention de fonctionnement	450 000,00 €	550 000,00 €
	-----	-----
<u>Total ŒUVRES SOCIALES</u>	477 000,00 €	577 000,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour les subventions ci-dessus mentionnées :

- *de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2022,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater ces subventions et d'autoriser le Trésorier Municipal à les verser, après déduction, le cas échéant, des acomptes déjà versés.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

25) ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2022, les seuils retenus pour la mise en place d'une procédure formalisée dans la passation des marchés publics sont les suivants :

Pour les pouvoirs adjudicateurs :

- *Marchés de fournitures et services : 215 000 euros HT (au lieu de 214 000 euros HT),*
- *Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 382 000 euros HT (au lieu de 5 350 000 euros HT).*

Pour les entités adjudicatrices :

- *Marchés de fournitures et services : 431 000 euros HT (au lieu de 428 000 euros HT),*
- *Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 382 000 euros HT (au lieu de 5 350 000 euros HT).*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PLATEFORMES SARTHE LÉGALITÉ ET SARTHE MARCHÉS PUBLICS

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de télé-services : Sarthe Légalité et Sarthe Marchés Publics.

Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la mise à disposition gratuite de ces plateformes sera reconduite pour la période 2022 - 2025.

La ville de Sablé-sur-Sarthe utilisant chacune des deux plateformes dans le but d'accroître la dématérialisation des procédures, il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la reconduction des conventions entre le Département de la Sarthe et la ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'utilisation des deux plateformes,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou représentant, à signer le bulletin d'adhésion aux deux plateformes, ainsi que le règlement d'utilisation.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

27) INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS « LE PRESSEUR » - « LA GODEFRAIRIE 3 » - LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R143-30 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les lotissements « LE PRESSEUR », « LA GODEFRAIRIE 3 » sont maintenant achevés et qu'il convient d'intégrer les voiries et espaces verts dans le domaine communal.

Les plans et les récapitulatifs des parcelles concernées sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'émettre un avis favorable au projet d'intégration dans le domaine public communal des voiries et espaces verts des différents lotissements,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière,*
- *de préciser que le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'intégration des voiries et espaces verts des lotissements « Le Presseur », « La Godefrairie 3 » dans le domaine public communal, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

28) INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - SAS LG BIOMETHANE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande d'enregistrement pour la construction d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « L'Enclos de l'Ouvradière » à Solesmes avec la présentation d'un plan d'épandage associé a été déposé par la SAS LG BIOMETHANE représentée par Monsieur Yves LELIEVRE - Président - dont le siège social est situé Le Fresne - 72300 SOLESMES.

En effet, conformément au code de l'environnement et à la nomenclature ICPE rubrique n°2781-2b l'installation de la SAS LG BIOMETHANE est soumise à une procédure d'enregistrement. L'unité de méthanisation valorisera les matières agricoles issues des élevages et des cultures ainsi que des matières issues de l'industrie agroalimentaire.

Cette installation relevant de la réglementation des ICPE, sur une procédure d'enregistrement (moins de 100 tonnes/jour) a été motivée par les objectifs suivants :

- *Diversifier les revenus des exploitations agricoles,*
- *Valoriser les cultures intermédiaires devenues obligatoires,*
- *Valoriser les déchets d'industries agro-alimentaires,*
- *Disposer du digestat pour fertiliser les cultures des exploitations agricoles, en substitution des engrais minéraux,*
- *Allonger les rotations culturales des exploitations agricoles, en introduisant de nouvelles cultures énergétiques et ainsi diminuer l'usage de pesticides,*
- *Produire de l'énergie renouvelable.*

Les installations de méthanisation prévues sont :

Des ouvrages de réception des matières organiques :

- Un incorporateur de substrats solides de 96 m³,
- 3 silos d'ensilage,
- 2 préfosse lisiers de 138 m³ utile chacune enterrées,
- 1 préfosse graisse de 105 m³ utile,
- 1 bâtiment co-produits avec 3 cases,
- 1 pont bascule.

Des ouvrages de traitement de la biomasse

- 2 digesteurs de 3 116 m³ avec un stockage de biogaz de 3425 m³ chacun,
- 1 local pompe lié au procédé de méthanisation,
- 1 local hygiénisation.
-

Des ouvrages de valorisation du biogaz :

- Puits de condensation, sécheur de biogaz, système de désulfuration et compresseur à piston,
- 1 chaudière biogaz,
- 1 poste d'injection.

Des équipements de traitement du digestat :

- 1 système de séparation de phase du digestat,
- 2 fosses de stockage de digestat liquide de 6233 m³ utile,
- 1 stockage de digestat solide de 528 m², soit environ 1584 m³,
- 1 case dans le bâtiment co-produits soit 600 m³.

Des équipements de traitement du biogaz :

- 1 container de purification du biogaz en biométhane.

Des équipements liés à la sécurité de l'installation

- Torchère, évier, manomètres.....,
- 1 réserve incendie.

Autres équipements :

- 1 bureau,
- 1 local de commande,
- 1 aire de lavage,
- 1 bassin de gestion des eaux pluviales,
- 1 zone de rétention complémentaire.

La superficie du site dédiée au projet de la SAS LG BIOMETHANE s'étend sur 3,69 ha. Au regard du PLUih, les parcelles concernées sont situées en zone A dite zone agricole destinée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

En ce qui concerne le plan d'épandage, la SAS LG BIOMETHANE valorisera les digestats sur des terres agricoles situées dans un rayon de 15 km autour de l'unité et cumulant 1382,9 ha de surfaces agricoles utiles, provenant de 12 exploitations agricoles réparties sur 15 communes du département.

Le présent dossier a été mis à la consultation du public du 16 février 2022 au 16 mars 2022 inclus à la mairie de Solesmes et sur le site internet des services de l'Etat, www.sarthe.gouv.fr rubriques « publications »-« consultations et enquêtes publiques ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'enregistrement et son plan d'épandage afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

29) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR LA RÉALISATION D'UN JARDIN PARTAGÉ

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Citoyen de Montreux et l'association Rotary Club Sablé-sur-Sarthe, la collectivité a été sollicitée pour mettre à disposition un espace collectif afin de favoriser la création d'un jardin partagé.

Le site envisagé est sur la parcelle BE0080, située derrière le bâtiment numéro 25 avenue Cerisay, 72300 Sablé sur Sarthe, pour une surface totale de 915 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Citoyen de Montreux et le Rotary Club Sablé-sur-Sarthe,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

30) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS - LOGEMENTS SARTHE HABITAT AU 2 AVENUE DE MONTREUX

Dans le cadre de ses compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » et conformément à son règlement de collecte (arrêté n° 001-2017), la Communauté de communes du Pays sabolien assure la collecte des ordures ménagères et des emballages multimatériaux en porte à porte et la collecte du verre en apport volontaire par le biais de conteneurs aériens.

Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, et sur accord de la Communauté de communes, ces principes de collecte peuvent être modifiés. Ainsi, il peut être envisagé avec le porteur du projet (aménageur, commune...) la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages multimatériaux et le verre.

C'est le cas pour le projet de logements porté par Sarthe Habitat sur la parcelle de l'ancien foyer de personnes âgées de la « Piscine », avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe. Deux conteneurs semi-enterrés seront installés sur une surface utile d'environ 15 m².

Il convient d'autoriser cette installation par une convention tripartite à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de terrain communal pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

31) MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP SARTHE ET LOIR - MODE DE REPRÉSENTATION

Monsieur le Maire expose que le SMAEP Sarthe et Loir est composé de 15 communes. La Communauté de communes du Pays sabolien a pris les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Cela a eu pour conséquence de transformer les statuts du syndicat intercommunal en syndicat mixte, par l'adhésion de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le mode de représentation des communes n'a pas été discuté et par défaut, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et pour la Communauté de communes du Pays sabolien, 2 titulaires par commune dont elle assure la représentation pour substitution.

L'assemblée délibérante est donc composée de 30 membres titulaires. Le quorum est de 16 membres pour délibérer valablement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le SMAEP Sarthe et Loir à modifier ses statuts et de représenter chaque commune par un membre titulaire et un membre suppléant. La commune dont le président du SMAEP Sarthe et Loir est élu est représentée par trois membres. L'assemblée délibérante sera composée de 16 membres titulaires.

Pour rappel, les représentants de la commune de Sablé-sur-Sarthe sont :

Titulaire : Monsieur Adrien LE DRÉAU

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre FERRAND

Délibération adoptée à l'unanimité.

32) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - ENVIRONNEMENT

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 suivantes aux associations et autres organismes :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>FONCTION 8 – AMENAGEMENT URBAIN, ENVIRONNEMENT</u>		
<u>Sous-rubrique 823.1 – ESPACES NATURELS</u>		
* Ligue de Protection des oiseaux (convention 2018/2022).....	3 100,00 €	3 100,00 €
* Association de pêche et protection du milieu aquatique "La Sabolienne"	540,00 €	540,00 €
* Association Le Jardinier Sarthois	720,00 €	720,00 €
* Réserve	240,00 €	25,00 €
	-----	-----
<u>Sous total</u>	<u>4 600,00 €</u>	<u>4 385,00 €</u>
<u>Sous-rubrique 831.1 – RIVIÈRES</u>		
* GDON de Sablé	3 000,00 €	3 500,00 €
* Réserve	-	-
	-----	-----
<u>Sous total</u>	<u>3 000,00 €</u>	<u>3 500,00 €</u>
<u>Sous-rubrique 92.2 - ASSOCIATIONS AGRICOLES</u>		
* Comité cantonal des fermes fleuries.....	-	115,00 €
	-----	-----
<u>Sous total</u>	<u>-</u>	<u>115,00 €</u>
<u>Total ENVIRONNEMENT</u>	<u>7 600,00 €</u>	<u>8 000,00 €</u>

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

33) CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement, ainsi que celle des autorisations d'engagements (AE) pour les crédits de la section de fonctionnement, est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). La délibération fixe également l'affectation de l'Autorisation de Programme, en fonction de la ou des opérations qu'elle regroupe.*
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.*

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme (AP) au budget Principal de la commune de SABLÉ-sur-SARTHE.

Cette proposition d'AP comprend les 5 opérations suivantes :

- Passerelle : une affectation est proposée pour cette opération à hauteur de 3 000 000 € TTC ;*
- Mobilités douces : affectation proposée à hauteur de 1 200 000 € TTC ;*
- Rénovation énergétique de l'École Saint Exupéry : affectation proposée pour 1 220 000 € TTC ;*
- Façade de l'Hôtel de Ville : une affectation est proposée pour cette opération à hauteur de 650 000 € TTC ;*
- Locaux Canoë Kayak : affectation proposée à hauteur de 500 000 € TTC.*

L'ensemble de ces opérations forment une autorisation de programme globale dont le montant est proposé au vote à hauteur de 6 570 000 € TTC.

** * * * **

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau en annexe,
- D'affecter les autorisations de programme créées au titre des présentes, telles que ces affectations ressortent du tableau joint en annexe.

De dire que les premiers crédits de paiements sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité (8 abstentions).

34) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif principal 2022 de la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Celui-ci s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme totale de 27 955 000 €. Dans ce montant, des opérations d'ordre pour 2 979 000 € (dont 2 914 000 € en dépenses de fonctionnement) comprennent 1 899 000 € de virement de section à section (du fonctionnement vers l'investissement).

♦ L'équilibre général du Budget se présente comme suit :

➤ <u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	14 401 000,00 €	16 314 353,69 €	1 913 353,69 €
Ecritures d'ordre	1 015 000,00 € ③	65 000,00 € ③	- 950 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement à la section d'investissement)	1 899 000,00 €	④-	- 1 899 000,00 €
	-----	-----	-----
Total	17 315 000,00 €	16 379 353,69 €	- 935 646,31 €
Reprise anticipée résultats antérieurs		935 646,31 €	935 646,31 €
	-----	-----	-----
Résultat de Fonctionnement	17 315 000,00 €	17 315 000,00 €	0,00 €
➤ <u>Section d'Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	6 761 600,57 €	3 534 600,57 €	- 3 227 000,00 €
Produits des cessions		378 000,00 €	378 000,00 €
Refinancement de dette	472 000,00 € ②	472 000,00 € ②	-
Ecritures d'ordre	65 000,00 € ③	1 015 000,00 € ③	950 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement de la section de fonctionnement)		1 899 000,00 € ④	1 899 000,00 €
	-----	-----	-----
Total	7 298 600,57 €	7 298 600,57 €	0,00 €
Restes à réaliser 2021	3 133 097,09 € ①	1 277 706,79 € ①-	- 1 855 390,30 €
Reprise anticipée résultats antérieurs ① 208 302,34 € (Compte 001)	(Compte 1068) 2 063 692,64 €	- 208 302,34 € 2 063 692,64 €	- 208 302,34 € 2 063 692,64 € } +1 855 390,30 €
	-----	-----	-----
Résultat d'investissement	10 640 000,00 €	10 640 000,00 €	0,00 €
TOTAL	27 955 000,00 €	27 955 000,00 €	0,00 €

Ce Budget peut être résumé en version simplifiée comme suit, pour les crédits nouveaux de 2022 :

➤ **Section de Fonctionnement**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	14 401 000,00 €	16 314 353,69 €	1 913 353,69 €
Reprise anticipée résultats antérieurs	-	935 646,31 €	935 646,31 €
	-----	-----	-----
Résultat de Fonctionnement	- 14 401 000,00 €	17 250 000,00 €	2 849 000,00 €

➤ **Section d'Investissement**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	6 761 600,57 €	3 534 600,57 €	- 3 227 000,00 €
Produits de cession	-	378 000,00 €	378 000,00 €
	-----	-----	-----
Résultat d'investissement	6 761 600,57 €	3 912 600,57 €	- 2 849 000,00 €

♦ Constitution et utilisation de l'Autofinancement brut :

L'autofinancement brut est égal à : ⑤

- Autofinancement brut dégagé par le fonctionnement :	1 899 000,00 €
- Amortissements et provisions nets :	950 000,00 €

	2 849 000,00 €

et il sert à :

- Rembourser le capital des emprunts :	- 1 814 000,00 €
--	------------------

en tenant compte des autres recettes d'investissement suivantes :

- Taxe d'Aménagement :	88 000,00 €

sous-total	1 123 000,00 €

- besoin d'autofinancement des dépenses d'équipement (participations, logiciels, matériels et travaux) :	- 1 123 000,00 € ⑥

	0,00 €

L'autofinancement net de la section d'investissement s'élève donc à 1 123 000,00 €

Les dépenses d'investissement à autofinancer s'élèvent à :

- Dépenses réelles d'investissement (matériels, travaux et fonds de concours,...)	4 939 000,00 €
- Dépenses diverses d'investissement (avances et autres, dépenses imprévues)	8 600,57 €

Total des dépenses (A)	4 947 600,57 €

après prise en compte des recettes suivantes :

- FCTVA et Prêt relais	:	507 000,00 €	
- Subventions et participations nettes	:	741 000,00 €	⑥
(pour mémoire : 22 000,00 € d'amendes de police sont compris dans le ⑥ ci-dessus)			
- Produit des cessions de biens	:	378 000,00 €	
- Recettes diverses d'investissement (remboursements d'avances et autres)		600,57 €	
- Emprunts nouveaux	:	2 198 000,00 €	

Total des recettes (B)		3 824 600,57 €	
Besoin d'autofinancement (A-B) =		1 123 000,00 €	⑦

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 qui lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité (8 abstentions).

35) TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle que la réforme fiscale mise en place l'année dernière a entériné la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales et a transféré aux communes le produit de taxe foncière bâti précédemment perçu par les Départements.

Pour l'année 2022, il propose de reconduire les taux d'imposition déterminés en 2021, soit :

	<u>Taux 2021</u>	<u>Taux 2022</u>
Foncier bâti	37,71 %	37,71 %
Foncier non bâti	30,84 %	30,84 %

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,71 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,84 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

36) BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - CLÔTURE DÉFINITIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence Mobilité, comprenant notamment le service de transports urbains, a été transférée à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de clôturer le budget annexe du service de Transports Urbains et de procéder à la fermeture du compte de trésorerie autonome.

L'excédent final de clôture s'élève à la somme de 856,32 € et sera reversé au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

37) BUDGET - ANNEXE DE LA Z.A.C. DE GASTINES - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif 2022 de la Z.A.C. de GASTINES est proposé pour les crédits suivants qui s'élèvent en totalité à **82 000,00 €**.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	:	11,32 €
- Autres dépenses		11,32 €
RECETTES	:	11,32 €
- Autres recettes (Produits divers).....		10,92 €
- Résultat de fonctionnement reporté.....		0,40 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	:	81 988,68 €
- Travaux divers sur opération.....		81 988,68 €
RECETTES	:	81 988,68 €
- Résultat d'investissement reporté		81 988,68 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 de la "ZAC de Gastines".

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

38) BUDGET - ANNEXE DE LA Z.A.C. DE LA PELLANDIÈRE - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif 2022 de la Z.A.C. de la Pellandière est proposé pour les crédits suivants, qui s'élèvent en totalité à **2 468 000,00 €** :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	:	1 122 000,00 €
- Travaux « Écoquartier » 1 ^{ère} tranche (Ouest)	:	90 000,00 €
- Dépenses diverses	:	2 000,00 €

		92 000,00 €
- Variations des stocks de terrains (écritures d'ordre)		1 030 000,00 €

		1 122 000,00 €
RECETTES	:	1 122 000,00 €
- Résultats antérieurs	:	0,00 €
- Cessions de terrains	:	120 000,00 €
- Participation communale	:	395 500,00 €
- Produits divers et locations de terrains	:	1 500,00 €

		517 000,00 €
- Variations des stocks de terrains (écritures d'ordre)		605 000,00 €

		1 122 000,00 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	: 1 346 000,00 €
- Remboursement participation communale	: 741 000,00 €
(dont en restes à réaliser au 31 décembre 2021 : 315 958,75 €)	
- Stocks de terrains (écritures d'ordre) :	605 000,00 €
<u>RECETTES</u>	: 1 346 000,00 €
- Résultat d'investissement reporté	: 315 958,75 €
- Participations diverses	: 41,25 €
- Stocks de terrains (écritures d'ordre) :	: 1 030 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 de la ZAC de la Pellandière.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

39) BUDGET - ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TUSSONNIÈRE - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif 2022 du lotissement de la Tussonnière est proposé pour les crédits suivants, identiques à ceux de 2021, qui s'élèvent en totalité à **69 000,00 €**.

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u>	: 35 000,00 €
- Aménagements de terrains et frais annexes	34 000,00 €
- Autres dépenses	1 000,00 €
<u>RECETTES</u>	: 35 000,00 €
- Stocks de terrains	34 000,00 €
- Produits divers	1 000,00 €
- Résultat antérieur	-

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	: 34 000,00 €
- Stocks de terrains	34 000,00 €
<u>RECETTES</u>	: 34 000,00 €
- Participation du Budget Principal	34 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 du lotissement de la Tussonnière.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

40) SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT À VERSER - BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits inscrits au Budget 2021 pour les subventions d'équipement à la Communauté de Communes du Pays sabolien, à recevoir et à verser, ont été les suivants :

Objet : investissements communs (logiciels, matériels informatiques, téléphones et photocopieurs)

Participations à recevoir

- Participation 2021 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2021) 23 000,00 €

Participations à verser

- Participation 2021 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2021) - 130 000,00 €

Monsieur le Maire précise que certaines dépenses n'ont pu être réalisées en 2021 et qu'elles seront reprises aux Budgets Primitifs 2022 car toujours nécessaires.

Les participations définitives pour les dépenses 2021 sont connues et s'élèvent à :

- Participation à recevoir sur les investissements communs	15 964,89 €
- Participation à verser sur les investissements communs	- 129 858,20 €

(le renouvellement de la virtualisation représente notamment une dépense TTC de 199 542,27 € ce qui a induit une participation de la commune sur 50% du hors taxes, soit 83 142,61 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recevoir et à verser ces subventions d'équipement à la Communauté de Communes du Pays sabolien, sur l'exercice 2022.

Les crédits figurent en restes à réaliser (que l'on peut aussi appeler « Restes à Payer ») Recettes et Dépenses au 31 décembre 2021 de chacune des deux collectivités.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

41) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - CULTURE

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 aux associations et autres organismes, pour les montants maximums suivants :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>FONCTION 3 – CULTURE</u>		
<u>Sous-rubrique 33_6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES</u>		
* A l'homme volant	1 620,00 €	1 620,00 €
* Association Culturelle des Communes du Canton	5 799,68 €	5 787,26 €
* Amis de Bückeberg	270,00 €	270,00 €
* Arts Plastiques Saboliens	180,00 €	180,00 €
* Atelier du Temps Libre	1 800,00 €	1 800,00 €
* Atelier Malicot	900,00 €	900,00 €
* Batterie fanfare des Sapeurs-Pompiers	1 170,00 €	1 170,00 €
* La Cantonade	720,00 €	720,00 €
* Club Philatélique et cartophile de Sablé	342,00 €	342,00 €
* Comité de jumelage Sablé-Bückeberg	180,00 €	180,00 €
* Comité des Loisirs de Gastines.....	1 600,00 €	1 600,00 €
* La Band'Amis de Sablé	450,00 €	450,00 €
* La Jeunesse retrouvée (Club de cartes de Gastines)	162,00 €	162,00 €
* La Houlala Compagnie	5 130,00 €	5 130,00 €
* Orchestre d'Harmonie de Sablé (O.H.S.)	1 458,00 €	1 458,00 €
* Sablé Danse Mania	1 250,00 €	2 500,00 €
* Troupe "Le Marquis capricieux"	900,00 €	900,00 €
* Les Amis de l'Orgue de l'église Notre Dame	800,00 €	800,00 €
* Le Pressoir banal.....	-	1 000,00 €
	-----	-----
Sous-total	24 731,68	26 969,26 €

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>Subventions spécifiques</u>		
* Arts Plastiques Saboliens (Prix de la ville).....	950,00 €	950,00 €
* Graines d'Images.....	335,00 €	-
* La Houlala Compagnie (aide à l'emploi sur justificatifs)	5 000,00 €	5 000,00 €
* La Houlala Compagnie (phase 2 « le Bourgeois Gentilhomme »)	2 500,00 €	5 000,00 €
* Le Pressoir Banal (animation artistique pour insertion de personnes).....	2 740,00 €	2 000,00 €
* Club Subaquatique sabolien (exposition projet musée carrière)	750,00 €	-
* La Casa Feliz (projet « une année de mieux-être et bienveillant »)	-	2 500,00 €
	-----	-----
Sous-total	12 275,00 €	15 450,00 €
* Réserve	5 493,32 €	13 080,74 €
* Réserve 33_5 - Fonds de solidarité	30 000,00 €	-
	-----	-----
Sous-total	35 493,32 €	13 080,74 €
<u>Sous-rubrique 33_7 - SUBVENTIONS CULTURELLES</u>		
* Maine Sciences (C.C.S.T.I.)	7 600,00 €	7 600,00 €
* Solde N-1 (positif) des prestations en nature et réserve.....	900,00 €	900,00 €
	-----	-----
Sous-total	8 500,00 €	8 500,00 €
<u>Sous-rubrique 33_8 - SUBVENTIONS CULTURELLES</u>		
* Compagnie de danse baroque "L'Eventail" - Convention 2022-2024	10 000,00 €	10 000,00 €
* Compagnie de danse baroque "L'Eventail" (Le baroque à Montreux).....	1 000,00 €	-
* Réserve (33_6)	2 000,00 €	1 500,00 €
	-----	-----
Sous-total	13 000,00 €	11 500,00 €
<u>Sous-rubrique 33_9 - SUBVENTIONS CULTURELLES</u>		
* L'ENTRACTE (Aide à la diffusion et à la création artistique).....	480 000,00 €	430 000,00 €
* L'ENTRACTE (subvention spécifique Folles Journées)	15 000,00 €	11 000,00 €
<u>Sous-rubrique 33_9 - SUBVENTION COMPENSATRICE À L'ENTRACTE</u>		
<i>(subvention compensatrice à l'association L'Entracte pour couvrir la refacturation par la Ville à l'association L'Entracte des traitements des agents rémunérés par la Ville)</i>		
* L'ENTRACTE	482 000,00 €	450 000,00 €
	-----	-----
Sous-total	977 000,00 €	891 000,00 €
	-----	-----
Total CULTURE	1 061 000,00 €	966 500,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

42) **SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - COMMUNICATION**

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 suivantes aux associations et autres organismes :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
Sous-rubrique 023.1 – <u>COMMUNICATION</u>		
* Société des Courses (Grand Prix de la Ville de Sablé)	6 862,50 €	6 862,50 €
* Trophée de la Sarthe - Pays de la Loire de Basket Ball à Sablé (subvention spécifique)	2 700,00 €	2 700,00 €
* Promotion touristique/Golf (selon convention triennale).....	2 125,00 €	2 125,00 €
* Confrérie du petit sablé de Sablé (fonctionnement annuel)	450,00 €	450,00 €
* Circuit cycliste de la Sarthe	-	25 000,00 €
* réserve	6 862,50 €	1 862,50 €
	-----	-----
Sous-total (Chapitre 65)	19 000,00 €	39 000,00 €
 Sous-rubrique 04.1 – <u>RELATIONS INTERNATIONALES</u>		
* Jumelage Bückeburg 13,50 €/hôte	1 500,00 €	1 500,00 €
	-----	-----
Sous-total	1 500,00 €	1 500,00 €
	-----	-----
<u>Total COMMUNICATION</u>	<u>20 500,00 €</u>	<u>40 500,00 €</u>

Délibération adoptée à l'unanimité.

43) SUBVENTION 2022 À L'ASSOCIATION CFSR DE SABLÉ-SUR-SARTHE

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention 2022 suivante :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>FONCTION 9</u>		
Sous-rubrique 94_5 – <u>ASSOCIATION</u>		
* C.F.S.R. (convention d'objectifs et de moyens)	45 000,00 €	45 000,00 €
* Réserve pour subvention exceptionnelle.....	30 000,00 €	
.....		
.....	-----	-----
Total	75 000,00 €	45 000,00 €
	-----	-----
<u>Total FONCTION</u>	<u>75 000,00 €</u>	<u>45 000,00 €</u>

Délibération adoptée à l'unanimité.

44) SUBVENTION COMPENSATRICE MAINE SCIENCES - SOLDE 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° V-254-2019 du 16 décembre 2019, la ville de Sablé-sur-Sarthe s'est engagée à verser à l'association Maine Sciences au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant de 7 600 € et des prestations en nature d'une valeur de 9 150 € (correspondant notamment au loyer annuel des locaux loués auprès de Sarthe Habitat).

Compte tenu des montants réels 2021, il est nécessaire de verser le solde de la subvention compensatrice à Maine Sciences.

Association	Montant alloué prestation en nature pour 2021	Montant retenu Prestation en nature pour 2021	Reste à verser sur 2021 en 2022
Maine Sciences	9 150,00 €	8 621,38 €	528,62 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser le solde 2021 de la subvention compensatrice, sur l'année 2022, à l'association Maine Sciences.

Délibération adoptée à l'unanimité.

45) SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER « LE LUDOBISTROPHILE »

Vu le règlement de l'opération « Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame Anne-Marie SERGENT représentante du bar « LE LUDOBISTROPHILE » pour la rénovation de la devanture de l'établissement situé 5, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} mars 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Madame Anne-Marie SERGENT a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 5, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 10 517,00 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 3 155,10 €

Considérant que le dossier complet déposé par Madame Anne-Marie SERGENT respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder et procéder au versement d'une subvention de 3 155,10 € à Madame Anne-Marie SERGENT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

46) VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MUHAMMED BAYDAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Muhammed BAYDARD domiciliés 17, rue du Pommier Rond à Sablé-sur-Sarthe, souhaitent acquérir une bande de terrain correspondant à l'espace vert du lotissement RIVE SUD leur permettant d'optimiser la configuration de leur parcelle.

Il est proposé de vendre à Monsieur et Madame Muhammed BAYDARD ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant la parcelle cadastrée section AX 168 d'une contenance d'environ 20 m² (bornage en cours) située rue Romy Schneider à Sablé-sur-Sarthe au prix de 900,00 HT auquel s'ajoutera la T.V.A sur marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte (réf avis domanial n° en cours)

Cette TVA s'élèverait à 164,89 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	1 064,89 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	75,53 € (cf ① ci-dessous)
Marge (brute) TTC	989,36 €
Marge taxable (989,36 € / 1,2) =	824,47 €
TVA sur marge (824,47 * 20,00 %) =	164,89 €

① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : $20 \text{ m}^2 * 3,7766 \text{ € (cf ②)} = 75,53 \text{ €}$

② Calcul du prix d'acquisition au m^2 : $55 076 \text{ m}^2$ au prix de 208 000 € = $3,7766 \text{ € le m}^2$

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune de Sablé-sur-Sarthe encaissera la somme de 1 064,89 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (164,89€) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune de Sablé-sur-Sarthe et les frais notariés seront à la charge de Monsieur et Madame Muhammed BAYDARD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

47) VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ L.D.C. - Z.A DU CLOS DU BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société LDC envisage d'étendre ses activités du site DPE situé rue du Clos du Bois à Sablé-sur-Sarthe.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre à la société LDC représentée par Denis LAMBERT ou toute autre société ou personne physique s'y substituant la parcelle cadastrée section BV n° 45 partie (bornage en cours) d'une superficie d'environ 6 000 m^2 située dans la Z.A. du Bois à Sablé-sur-Sarthe au prix de 10,00 € HT le m^2 soit 60 000,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA sur la marge (estimation des Domaines n° 2022-72264-10554 - DS : 7702064).

Cette dernière TVA s'élève à 11 498,83 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	71 498,83 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 2 505,85 € (cf ① ci-dessous)
Marge (brute) TTC	68 992,98 €
Marge taxable (68 992,98 € / 1,2) =	57 494,15 €
TVA sur marge (57 494,15 * 20,00 %) =	11 498,83 €

① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : $6000 \text{ m}^2 * 0,417642 \text{ € (cf ②)} = 2 505,85 \text{ €}$

② Calcul du prix d'acquisition au m^2 : $62 054 \text{ m}^2$ au prix de 25 916,33 € = $0,417642 \text{ € le m}^2$

Au taux de T.V.A. en vigueur, la commune de Sablé-sur-Sarthe encaissera la somme de 71 498,83 € T.T.C. La Commune, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (11 498,83 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Il est précisé que la parcelle BV n°45 partie est actuellement boisée et que, conformément au code forestier, en fonction de son projet une demande d'autorisation de défrichement devra être complétée par la société L.D.C. et transmise à la Direction Départementale du territoire.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

48) VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 3 RUE DE LA MANDINIÈRE À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MOREAU - ORY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société MOREAU - ORY représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE, souhaite acquérir un immeuble situé ZA Le Pont - 3, rue de la Mandinière à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section BT n° 112 d'une surface totale de 407 m² à des fins de stockage.

Compte tenu des caractéristiques du bien et de l'étude du marché immobilier local, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à la société MOREAU - ORY représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE, au prix de 46 000,00 € net vendeur (réf avis des Domaines n°2023-72264-10344 - DS 7468812). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à société MOREAU-ORY représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE de l'immeuble situé ZA Le Pont - 3, rue de la Mandinière à Sablé-sur-Sarthe cadastré section BT n° 112 d'une surface totale de 407 m²,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.*

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

49) VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4, RUE DE SARTHE À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE MADAME MÉLANIE DUCHEMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Mélanie DUCHEMIN domiciliée La Goulotière - 72700 ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS souhaite acquérir un immeuble situé 4, rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section AY n° 532 d'une surface totale de 1 005 m² à des fins d'habitation principale.

Compte tenu des caractéristiques du bien et de l'étude du marché immobilier local, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à Madame Mélanie DUCHEMIN au prix de 260 000,00 € net vendeur (réf avis des Domaines n° 2021-72264-26863 - DS 4131172). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Madame Mélanie DUCHEMIN d'un immeuble situé 4, rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe cadastré section AY n° 532 d'une surface totale de 1 005 m²,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.*

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

50) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SITES POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers de la Sarthe, le SDIS a sollicité la Ville de Sablé-sur-Sarthe afin de pouvoir disposer de sites pour l'organisation de manœuvres.

Les sites envisagés concernent :

- les remparts du château de Sablé-sur-Sarthe, le parking de stationnement situé en partie basse, la terrasse et jardins situés en partie haute,*
- la salle de spectacle du Centre Culturel Joël Le Theule.*

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse deux fois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et le SDIS,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h50.

Affiché le : 8 avril 2022

Retiré le :

Fait à Sablé, le 5 avril 2022

Le Maire,

Nicolas LEUDIÈRE

